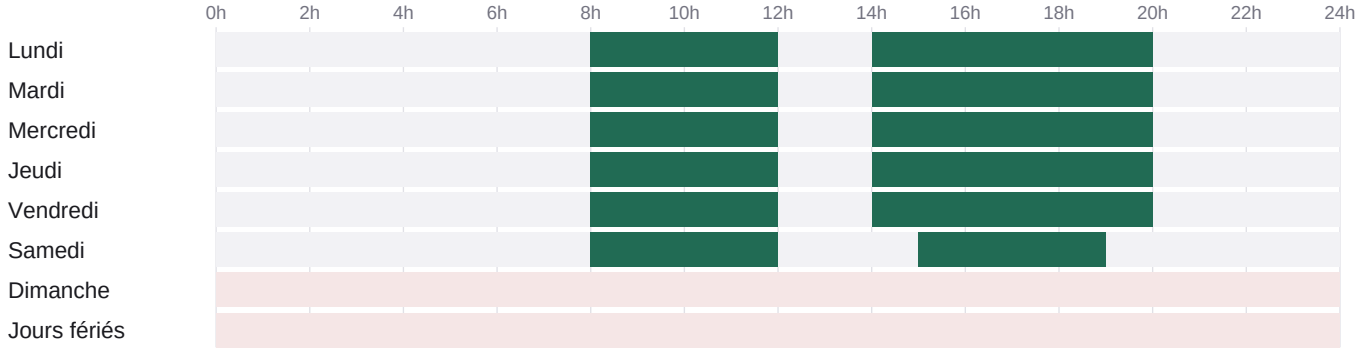
Horaires des travaux bruyants à Woerth

67360 · Bas-Rhin (67) · 1 656 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal de lutte contre le bruit, signé le 29 avril 2009 (article 3.2). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 20h
Samedi	8h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Dans les propriétés privées, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ou des professionnels à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, ne peuvent être effectués qu'aux horaires suivants : du lundi au vendredi inclus de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 ; le samedi de 8h00 à 12h00 et de 15h à 19h. En dehors de ces horaires l'utilisation de ces appareils est interdite y compris les dimanches et jours fériés, sauf pour les tondeuses dont l'emploi est autorisé de 9h30 à 11h30 uniquement. »

Texte officiel : https://www.ville-woerth.eu/wp-content/uploads/2024/05/20090429_Arrete-bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal de lutte contre le bruit, signé le 29 avril 2009 (article 7). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants liés à des chantiers publics ou privés sont interdits les dimanches et jours fériés et entre 20h et 7h les jours ouvrables, à l'exception des interventions urgentes. »

Texte officiel : https://www.ville-woerth.eu/wp-content/uploads/2024/05/20090429_Arrete-bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.